

Le Schéma de Libéralisation des Echanges : remettre le moteur du commerce régional en marche



Le Schéma de Libéralisation des Echanges (SLE) est le principal outil de promotion du commerce régional dans l'espace CEDEAO. Il est mis en œuvre depuis 1979 mais n'a produit que de faibles résultats. L'analyse de ces résultats a montré qu'en dépit de ses ambitions, le SLE n'a pas permis un véritable envol du commerce régional dans la CEDEAO. Il a un impact très faible sur l'industrialisation de la région, la création d'emplois et la stimulation de l'activité économique. Les entreprises industrielles de la région qui devraient être les premières bénéficiaires du SLE ne perçoivent pas son importance. Et pour cause !

La majorité des entreprises font encore face aux entraves tarifaires et non tarifaires multiformes qui plombent leurs activités. Celles-ci sont pourtant censées être supprimées par le SLE. Ces barrières tarifaires résultent de l'application non uniforme du schéma et conduisent à une multiplicité de lignes tarifaires disparates, au prélèvement de taxes indues sur certains produits, à la remise en cause du droit de transit consacré par les textes de la CEDEAO, par des décisions de dédouanement obligatoires des marchandises en transit ou par l'imposition des taxes indirectes prohibées sur les marchandises considérées. Les barrières non tarifaires sont générées par des contrôles administratifs excessifs sur les axes routiers par la douane, la police, la gendarmerie, les agents des eaux et forêts, les agents municipaux et les syndicats ; par l'application de quota et les prohibitions d'exportation à l'image du Nigeria ; par la fréquence de la contestation de l'origine communautaire.

Au total, le SLE existe mais n'est pas suffisamment opérant. De 1990 à 2016, environ 2589 entreprises ont été agréées sur l'ensemble de la région, soit une moyenne de 65 entreprises par an sur l'espace communautaire et 4 entreprises environ par pays. Le déséquilibre entre pays est plus que saisissant car le Nigeria, leader de la région, présente à lui seul 1265 entreprises agréées, soit 64 % du nombre total d'entreprises agréées tandis que des pays comme le Niger, la Guinée Bissau et le Cap Vert n'atteignent même

pas 10 produits chacun, tandis que d'autre, ayant un potentiel commercial reconnu n'ont pas épuisé toute leur marge. C'est le cas du Ghana, de la Côte d'Ivoire, du Sénégal, etc.

L'ineffectivité de l'application du SLE explique en partie la faiblesse du volume des échanges intra-communautaires qui se situe autour de 15 %, compte non tenu du commerce informel. Par conséquent, environ 85 % des échanges s'effectuent avec le reste du monde. Pourtant, tous reconnaissent que le marché régional offre le meilleur potentiel de développement aux pays de la CEDEAO.

Avec plus de 300 millions d'habitants, majoritairement composés de jeunes et avec une classe moyenne de plus en plus importante, le marché ouest africain devrait être une importante source de croissance pour les entreprises agréées au SLE et un outil de création d'emplois et de richesses. Le développement de ce marché et son ouverture aux entreprises régionales devraient aussi permettre de réduire la dépendance de la CEDEAO vis-à-vis des importations, notamment des produits alimentaires, et se protéger de la forte volatilité des prix sur le marché mondial et des insécurités alimentaires.

La prise de conscience qui semble se dessiner dans la région, tant au niveau des leaders politiques que des acteurs du secteur privé, de société civile et des institutions régionales commencent à faire bouger les lignes. Les forces motrices qui activent le commerce intra-régional et renforcent le schéma sont identifiées et mises en route progressivement. Il s'agit du tarif extérieur commun (TEC), de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC, du code régional des douanes en perspective et de la Task force sur le schéma de libéralisation des échanges nouvellement installés, entre autres. A ces instruments s'ajoutent les initiatives en cours pour la mise en place d'un dispositif de suivi-évaluation du SLE qui devrait permettre à la fois de mesurer les impacts du SLE et classer les pays en fonction de leurs performances dans l'application des dispositifs. ■

« La Task Force a fait le constat de la persistance de pratiques anormales dans tous les États Membres... »



INTEGR'ACTION : La Task force sur le SLE a été créée en 2015 à travers le Règlement d'Exécution PC/REG 01/11/15. Quelles sont les missions de cette Task Force et quel est l'état d'avancement de votre travail ?

Général Salou Djibo : La Task Force sur le SLE a été créée par les Chefs d'État et de Gouvernements de la CEDEAO en vue d'assurer l'effectivité de la libre circulation des personnes et des biens dans l'espace communautaire. Elle agit notamment par le biais de l'arbitrage et du règlement à l'amiable des litiges entre les États Membres ainsi que du plaidoyer et de la médiation auprès des hautes autorités politiques des États.

La Task Force est composée de sept (7) éminentes personnalités dont l'engagement pour l'intégration régionale est prouvé. La durée de leur mandat est de quatre (4) ans, non renouvelable. C'est le 20 mai 2016 que le Président du Burkina Faso a officiellement installé les membres de la Task Force sur le SLE lors d'une cérémonie organisée en présence du Président de la Commission de la CEDEAO. La Task Force a tenu sa 1^{ère} réunion les 11 et 12 août 2016 à Accra au Ghana ; réunion au cours de laquelle elle a adopté sa Feuille de Route et son Plan d'Action pour la période de Septembre 2016 à Décembre 2017. Elle a aussi adopté un document présentant l'état des barrières tarifaires, non tarifaires et informelles ou pratiques anormales

relevés dans chacun des quinze (15) États membres de la CEDEAO, appelé «Fiche Pays».

Le Plan d'Action de la Task Force prévoit l'organisation de missions de plaidoyer dans les quinze (15) États membres de la CEDEAO. A ce jour, la Task Force a réalisé une mission de plaidoyer dans les onze (11) États Membres suivants de la CEDEAO, soit un taux de couverture de 73% : Burkina Faso (28 novembre au 3 décembre 2016), Liberia (5 au 8 décembre 2016), Bénin (3 -7 avril 2017), Togo (10 -14 avril 2017), Côte d'Ivoire (17 - 21 avril 2017), Ghana (24 - 28 avril 2017), Nigeria (2 -12 mai 2017), Niger (14 -18 août 2017), Guinée (21 - 25 août 2017), Mali (25 -29 septembre 2017), et Sénégal (02 - 06 octobre 2017). La mission en Gambie s'effectuera du 06 au 10 novembre 2017. Les missions au Cap Vert, en Guinée Bissau et en Sierra Leone auront lieu ultérieurement. Ces onze missions de plaidoyer ont été enrichissantes à plus d'un titre pour la Task Force. En effet, elles nous ont permis :

- de rencontrer plus de cinq cents personnes provenant de l'administration publique, du secteur privé et de la société civile ;

- de discuter avec plus de cinquante ministres ;

- de bénéficier d'une audience avec trois Présidents d'Assemblée Nationale, notamment au Bénin, en Guinée et au Niger ;

- d'être reçus en audience par sept Chefs d'État, en l'occurrence au Burkina Faso, au Ghana, en Guinée, au Liberia, au Mali, au Niger, et au Togo.

Il s'agit maintenant pour la Task Force de faire ultérieurement un suivi-évaluation de la mise en œuvre des engagements pris par les États Membres.

Avant la Task Force, de nombreuses initiatives ont été prises mais peu ont été suivies d'effets. Les citoyens de la CEDEAO n'accordent même plus du crédit à de nombreuses actions de la CEDEAO. Quelle stratégie allez-vous déployer pour un vrai changement?

Général Salou Djibo, La Task Force a également fait ces constats

lors de ses missions de plaidoyer dans les États Membres de la CEDEAO. Et invariablement notre réponse est la même. La Task Force est née de la volonté politique des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO qui sont maintenant fermement décidés à achever rapidement l'établissement de la Zone de Libre-Echanges afin de faciliter la réalisation de la construction de l'Union Douanière.

La stratégie à déployer pour un vrai changement par la Task Force se situe à deux (2) niveaux. D'abord, la Task Force a rencontré les ministères, départements et agences gouvernementales ainsi que le secteur privé et la société civile dans chacun des États Membres visités, pour rechercher collectivement les voies et moyens pour supprimer les barrières au commerce intra régional identifiées dans ces États. Ensuite, elle a organisé une réunion avec ses structures ressources et ses donateurs pour faire le bilan de toutes les actions de plaidoyer entreprises et pour proposer les actions innovatrices, vigoureuses et audacieuses permettant de lever toutes les barrières au commerce intra régional. Enfin, ces recommandations seront transmises à SEM le Président du Burkina Faso, désigné par ses pairs lors de la 43^{ème} session ordinaire de leur Conférence tenue les 17 et 18 juillet 2013 à Abuja au Nigeria, pour suivre la mise en œuvre des Protocoles et Règlements de la CEDEAO. Elles seront aussi soumises aux prochaines réunions statutaires de la CEDEAO, notamment la 79^{ème} réunion du Conseil des Ministres et la 53^{ème} Session Ordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement. Les Chefs d'État et de Gouvernement prendront assurément les décisions qui s'imposent pour renforcer le commerce intra régional.

La Task Force jouera sa partition. Les attentes sont nombreuses et multiformes de la part de nos braves populations qui n'aspirent qu'à profiter et jouir pleinement et sans entrave aucune de la libre circulation des personnes et des biens ainsi que du droit de résidence et d'établissement que leur confèrent les textes communautaires de la CEDEAO. La

Task Force considère que la phase des discours est maintenant terminée et qu'il faut passer désormais à l'action.

Vous avez terminé une tournée de la Task Force dans 11 pays de la CEDEAO. Que peut-on retenir globalement de cette mission?

Général Salou Djibo : La mission de la Task Force a consisté, comme je l'ai déjà mentionné, en des séances de discussion avec les acteurs étatiques et non étatiques (secteur privé et société civile) concernés par les barrières au commerce intra régional identifiées aux frontières et sur les corridors, telles que relevées sur la «Fiche Pays» de chacun des Etats membres visités.

Ainsi, les plus hautes Autorités et les cadres de l'administration, du secteur privé et de la société civile ont été informés sur les missions et le rôle de la Task Force. Les rencontres avec les ministères, départements et agences gouvernementales ainsi que le secteur privé et la société civile dans chacun des États Membres visités, ont permis de mieux cerner les défis, de recueillir leurs préoccupations, contributions et recommandations avisées selon leurs expériences de terrain sur les corridors et aux frontières pour éliminer durablement les obstacles à la libre circulation des personnes et à la mise en œuvre du Schéma de Libéralisation des Echanges de la CEDEAO (SLE).

Chaque mission de la Task Force s'est terminée par la signature d'un Aide-Mémoire entre l'État membre représenté par le Ministère en charge de l'intégration régionale et le Président de la Task Force. Il s'agit d'un document matérialisant les engagements pris par ledit État Membre pour éliminer les barrières au commerce intra régional, identifiées au cours de la mission.

De manière générale, au titre des pratiques anormales identifiées, tous les États Membres visités connaissent la persistance des perceptions illicites et des tracasseries de toutes sortes sur les personnes aux niveaux des corridors et des frontières. Les États membres se sont engagés à prendre des mesures vigoureuses et durables pour mettre fin, à ces paiements illicites, aux tracasseries de toutes natures, ainsi que pour conformer le nombre de postes de contrôle sur les corridors et aux frontières, y compris les aéroports, au nombre fixé par la CEDEAO.

Des barrières tarifaires ont été notées dans quatre (4) États Membres (Burkina Faso, Bénin, Ghana, Togo) et des barrières non-tarifaires l'ont été dans deux (2) États Membres (Ghana, Nigeria). La Task Force a fait le constat de la persistance de pratiques anormales dans tous les États Membres avec des spécificités dans quatre (4) pays (Bénin, Côte d'Ivoire, Ghana, Nigeria). Au titre du respect des dispositions relatives au droit d'établissement et de résidence, la Task Force s'est préoccupée de la situation au Ghana où elle a appelé les autorités à amender les législations nationales pour exclure les citoyens de la CEDEAO des exigences de la Carte d'Identité de Non-citoyen Ghanéen, du permis de séjour, du permis de travail, et du paiement de 0,5% de 1 000 000 \$ (5 000 \$) pour les frais d'immatriculation au registre du commerce pour les Non-Ghanéens. ■

PORTRAIT

La Task Force sur le Schéma de Libéralisation des Echanges de la CE-DEAO (TF/SLE) est composée de sept personnalités de grande notoriété dont l'engagement pour l'intégration régionale de l'Afrique de l'Ouest est avéré. Parmi celles-ci le Général Salou DJIBO qui préside à la destinée de cette structure régionale.



Un Général au service de l'intégration régionale

Qui est le Général Salou DJIBO ?

Le Général de corps d'armée Salou Djibo est né à Namaro, près de Niamey, où il fréquenta l'école primaire avant d'entrer, à Niamey, au collège Issa Béri et au lycée Issa Korombé. Après l'obtention du Baccalauréat, série A4, il s'engage dans l'armée nigérienne. Après sa formation au centre d'instruction de Tondibiah, il fut affecté à la compagnie d'appui de Niamey où il se spécialise dans les armes lourdes, obtenant successivement le Certificat d'Aptitude Technique numéro 1 (CAT 1) et le Certificat d'Aptitude Technique numéro 2 (CAT2). Il obtient en 1994, son diplôme du certificat interarmes (CIA) au centre d'instruction d'Agadez. En 1995, il réussit le concours d'entrée aux écoles des Officiers et suit sa formation à l'École des forces armées de Bouaké, en Côte d'Ivoire, d'où il sort avec le grade de Sous-lieutenant en 1997. En 1998 et 2001 il obtient le diplôme d'application et le diplôme de perfectionnement d'officier subalterne en Artillerie à l'Académie d'Artillerie de Nanjing en République populaire de Chine. En 2008, il obtient le diplôme d'État-major du collège royal de l'enseignement supérieur militaire (CREMS) de Kénitra au royaume du Maroc.

Le Général Salou Djibo est en outre Titulaire du Master International Affairs and Diplomacy (MIAD) à l'Université Ahmadu Bello (ABU) Zaria en République Fédérale du Nigeria. Il a une grande expérience en matière de maintien de la paix. En 2004, il a été commandant de compagnie du 1er bataillon nigérien d'intervention dans le cadre de la mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), puis, en 2006-2007, il a servi à titre d'observateur militaire à la Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC).

Au Niger, il a notamment commandé jusqu'en 2010, la compagnie d'appui de Niamey, la plus grande unité d'artillerie du pays après y avoir été chef d'équipe, chef de groupe, chef de section et officier adjoint. Le 18 Février 2010, il prend la tête du Conseil suprême pour la restauration de la démocratie (CSR) et préside, en tant que chef de l'État, le retour du Niger à la démocratie. En 14 mois, le CSR a réussi à doter le pays d'une nouvelle Constitution consensuelle et à organiser des élections locales, législatives et présidentielles reconnues par tous les partis politiques et saluées par la communauté internationale pour leur caractère démocratique et transparent.

Il est actuellement président de la Fondation Salou Djibo (FONSAD) et, depuis le 20 Mai 2016, président de la Task Force sur le Schéma de Libéralisation des Echanges de la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Le Général Salou s'est vu décerner plusieurs distinctions. Il est notamment Grand-croix de l'Ordre National du Niger et Commandeur de la légion d'honneur de France. Il a aussi reçu la médaille d'opérations extérieures de l'ONUCI et la médaille d'opérations extérieures de la MONUC. ■

MARCEL DE SOUZA - Président CEDEAO

La CEDEAO, « championne de la libre circulation en Afrique »

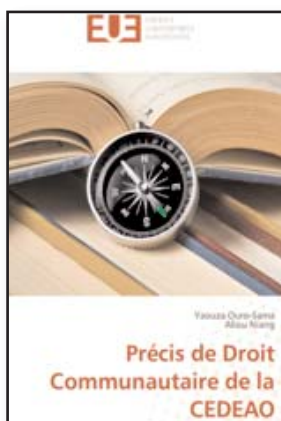
Le président de la Commission de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), Marcel de Souza, a qualifié cette organisation régionale de « championne » de la libre circulation en Afrique. « *Malgré les entraves, la CEDEAO est championne en Afrique dans le domaine de la libre circulation* », a déclaré M. de Souza, à Monrovia, au Liberia, à l'ouverture de la 78^{ème} session ordinaire du Conseil des ministres de la CEDEAO. Selon un communiqué qui rend compte de la réunion, le président de la Commission a déclaré que le mouvement migratoire dans la CEDEAO « *est aujourd'hui beaucoup plus significatif* ». Il a précisé que « *les Etats qui accueillent le plus de citoyens ouest-africains sont dans l'ordre, la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Nigeria* ». D'après lui, « *sur 100 Ouest-Africains candidats à l'immigration dans le monde, seuls 15% vont en Europe* ». De Souza a, à ce propos, « *magnifié les progrès significatifs enregistrés par l'organisation régionale après 42 ans d'existence, en dépit des énormes défis à surmonter* », insistant sur ses succès depuis sa création, le 28 mai 1975, à Lagos au Nigeria.

Il a rappelé qu'« à travers le 1er Traité, les Pères fondateurs de la CEDEAO rêvaient de la libre circulation » à la fois des personnes, des marchandises, des services et des capitaux. ■



Source : APS

NOUVELLE PUBLICATION SUR L'INTÉGRATION RÉGIONALE



Précis de Droit Communautaire de la CEDEAO est dans l'histoire de la production scientifique sur l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest, la première tentative exhaustive de systématisation et d'analyse critique du système institutionnel, normatif et de l'ensemble des politiques sectorielles de la CEDEAO depuis sa création en 1975. Cette publication est l'œuvre de Dr. OURO-SAMA : Ancien Avocat aux Barreaux de Paris et du Togo. Depuis 2017, il est Directeur par intérim des Ressources Humaines de la Commission de la CEDEAO. Dr Aliou NIANG : juriste de formation, dispense des cours à l'Université Cheikh Anta DIOP et est Coordonnateur de Programmes à ENDA CACID. Les auteurs de cet ouvrage présentent, dans une première séquence toutes les Institutions de la CEDEAO à travers le droit relatif à leur création, leur composition,

leur fonctionnement, leurs missions.

La seconde séquence est dédiée à la présentation et à l'analyse critique du droit matériel de la CEDEAO qui régit la mobilité des personnes et la circulation des marchandises. Dans la dernière séquence, les politiques sectorielles de la CEDEAO sont décrites, analysées et classées en fonction de leur nature. ■

Lancement de deux études sur les tracasseries subies par les femmes dans le commerce transfrontalier

Le ProFAB en collaboration avec Bordenless Alliance, l'Association des Femmes de l'Afrique de l'Ouest (AFAO) et l'Association Femmes Droit et Développement en Afrique (Wildaf : Women in Law and Development in Africa), vient de lancer deux études portant sur les problèmes que rencontrent les femmes sur le corridor Abidjan-Lagos et sur celui de la Sénégalie.

Ces études devront permettre la collecte suffisante d'informations sur les difficultés dont les femmes commerçantes font face dans l'exercice de leurs activités.

Ainsi, ces recherches, à côté des enquêtes continues le long des corridors et au niveau des postes frontaliers terrestres, viendront documenter l'ensemble des pratiques anormales, contraintes et obstacles au commerce régional. Les résultats seront exploités dans le cadre des actions de plaidoyer (conférences, caravanes, et marches de contestation) pour améliorer leurs portées tant au niveau national que régional. ■

Focus

La réalisation du marché commun régional, objectif majeur de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), repose fondamentalement sur la libre circulation des personnes et des biens, le droit de résidence et d'établissement ainsi que sur la mise en place d'un Tarif Extérieur Commun (TEC) à l'égard d'un pays non membre de la Communauté.

En vue d'assurer la libre circulation des biens et de développer le commerce intra-régional, la CEDEAO a mis en place le Schéma de Libéralisation des Echanges (SLE). Le 25 octobre 2013, les chefs d'Etat et de gouvernement de la CEDEAO ont entériné à Dakar, la structure définitive du Tarif Extérieur Commun (TEC-CEDEAO) qui consacre l'avènement de l'union douanière, étape décisive après la zone de libre échange vers la création du marché commun.

Le Tec-CEDEAO a été élaboré sur la base du Tec-UEMOA qui comporte quatre bandes tarifaires (0% ; 5% ; 10% ; 20%) réparties selon le degré de transformation du produit et la nature sociale du bien. Cette structure progressive traduit une volonté de protéger les industries de transformation et d'encourager la création de chaîne de valeur ajoutée dans la région.

Toutefois, en raison de son faible niveau de protection de certains secteurs stratégiques pour le développement régional, il a été décidé la création d'une 5^{ème} bande tarifaire dans le TEC-CEDEAO. Le taux de la 5^{ème} bande a été fixé à 35%. La création de celle-ci vise à protéger certains produits, à diversifier et à renforcer le système pro-

sur le TEC-CEDEAO

ductif régional et à promouvoir le secteur privé régional.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU TEC-CEDEAO : 1^{ER} JANVIER 2015

Structure du TEC-CEDEAO : Le Tec CEDEAO se compose d'une nomenclature tarifaire et statique (c'est-à-dire la désignation des marchandises au sens du tarif ainsi que leurs numéros de classement ou codes tarifaires) et d'un ensemble de droits et de taxes. Les droits et taxes

prévus dans le TEC-CEDEAO peuvent avoir un caractère permanent ou un caractère temporaire.

Les droits à caractère permanent sont : Le Droit de douane (DD), la Redevance statistique (RS), le Prélèvement communautaire de la CEDEAO (PCC), le Prélèvement communautaire de solidarité de l'UEMOA (PCS).

Les droits et taxes à caractères temporaires : La taxe d'ajustement à l'importation (TAI), la Taxe complémentaire de protection (TCP) et les mesures de défense commerciales (droit antidumping, droit de sauvegarde, droit compensatoire)

LA STRUCTURE DU TEC-CEDEAO SE PRÉSENTE COMME SUIV

Catégorie (bande)	Intitulé	Description	Taux
0	Biens sociaux essentiels	Produits destinés à la santé (médicaments, moustiquaires imprégnées), produits culturels et certaines céréales (mil, sorgho, maïs) etc.	0 %
1	Produits de 1 ^{ère} nécessité, matières premières de base, biens d'équipement intrants spécifiques	Biens entrant dans la fabrication d'autres produits pour faciliter la production des produits finis (engrais, matériel agricole)	5%
2	Intrants et produits intermédiaires	Produits un peu plus élaborés que les produits de la 2 ^{ème} bande, mais n'étant fabriqué en quantité suffisante dans la région et non susceptibles d'y être fabriqués à court terme	10%
3	Biens de consommation finale	Produits finis ayant atteint le stade ultime de transformation	20%
4	Biens spécifiques pour le développement économique	Produits sensibles en raison de leur caractère stratégique pour le développement de la région (critères : vulnérabilité du produit, intégration régionale, promotion du secteur et fort potentiel de production)	35%

MESURES DE DÉFENSE COMMERCIALE

En complément du TEC-CEDEAO, les mesures de défense commerciale ont été adoptées :

- Mesures de sauvegarde pour restreindre temporairement les importations de certains produits ;
- Imposition de droits compensateurs pour lutter contre les effets de subventions
- Mesures anti-dumping pour lutter contre les pratiques commerciales déloyales
- Mesures complémentaires de protection

MESURES COMPLÉMENTAIRES DE PROTECTION

Elles comprennent deux (2) taxes :

1. La Taxe d'ajustement à l'importation (TAI) qui permet de procéder à des ajustements au niveau du tarif en faisant la différence entre le taux de droit de douane dans le TEC-CEDEAO et le taux de droit de douane qui était appliqué par l'Etat membre. L'ajustement peut se faire à la hausse ou à la baisse.

Ajustement à la hausse : Il intervient lorsque le droit de douane inscrit dans le TEC-CEDEAO est supérieur au droit de douane appliqué précédemment par l'Etat membre

Ajustement à la baisse : Il intervient lorsque le droit de douane inscrit dans le TEC-CEDEAO est inférieur au droit de douane appliqué précédemment par l'Etat membre.

2. La Taxe complémentaire de protection (TCP) qui est une taxe additionnelle au TEC-CEDEAO dont l'objectif est de lutter contre les variations erratiques des importations. Elle est appliquée aux produits importés de pays

tiers lorsque :

- Soit l'augmentation du volume des importations d'un produit au cours d'une année est supérieure ou égale à 25% de la moyenne des importations des trois (3) dernières années.

- Soit la moyenne du prix coût Assurance et Fret (CAF) d'un produit importé au cours d'un mois tombe en dessous de 80% de la moyenne des prix CAF à l'import les trois 3 dernières années.

NB : Les mesures complémentaires de protection (TAI et TCP) s'appliquent au plus sur 3% des lignes tarifaires ;

Le taux maximum de droit de douane qu'un Etat membre peut appliquer. Y compris la Taxe d'ajustement à l'importation (TAI), ne doit pas dépasser 70%

AVANTAGES ET INNOVATIONS DU TEC-CEDEAO

- Création d'une cinquième catégorie de marchandises taxée à 35%

- Protection plus forte (13,12%) que le TEC-UEMOA (11,93%)

- Meilleure promotion des entreprises qui font la remontée des filières

- Incitation à la création des unités industrielles de montage (taxation préférentielle de certaines marchandises en fonction de leur destination);

- Meilleure protection de certains secteurs : le TEC-CEDEAO favorisera les échanges intra-communautaires et la production régionale notamment les filières horticoles, avicoles, l'agrobusiness, les industries de savonneries et de textile. ■

Synthèse : Enda CACID

En route vers la Monnaie unique de la CEDEAO

La 4ème réunion de la Task Force présidentielle sur le programme de la monnaie unique de la CEDEAO s'est tenu le mardi 24 octobre 2017 à Niamey autour du Président de la République Son Excellence Issoufou Mahamadou. Soumettre à l'appréciation des Chefs d'Etat chargés de superviser le processus devant

conduire à la création d'une monnaie unique dans l'espace CEDEAO, la présentation et l'examen des conclusions de la réunion des Ministres des Finances et Gouverneurs des Banques centrales sur le programme de la monnaie unique et examiner les recommandations était le principal point inscrit à l'ordre du jour.

La 4ème réunion de la Task Force présidentielle sur le programme de la monnaie unique de la CEDEAO s'est tenu le Mardi 24 Octobre 2017 à Niamey (Niger) autour du Président de la République SE Issoufou Mahamadou quatre Chefs d'Etat des pays membres de l'espace communautaire (Il s'agit du Président de la République du Ghana S.E Nana Akufo Addo, par ailleurs coprésident de la Task force présidentielle ; du Président de la République du Togo S.E Faure Essozimna Gnassimbe, président en exercice de la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement de la CEDEAO ; du Président de la République Fédérale du Nigeria S.E Muhammadu Buhari et du Président de la Côte d'Ivoire S.E Alassane Ouattara.

Ont également pris part à cette réunion, le président de la Commission de la CEDEAO, M. Marcel Alain De Souza, les Ministres en charge des Finances de la Côte d'Ivoire, du Ghana, du Niger et du Nigeria, les Présidents des Commissions de la CEDEAO et de UEMOA, les Gouverneurs et les représentants des Banques centrales de la Communauté, le Directeur Général de l'Agence Monétaire de l'Afrique de l'Ouest, la « Directrice Générale de l'Institut Monétaire de l'Afrique de l'Ouest. Le Directeur du Bureau pour l'Afrique de l'Ouest de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique a pris part aux travaux en qualité d'observateur.

Cette rencontre s'inscrivait dans le cadre de la présentation et l'examen des conclusions de la réunion des Ministres des Finances et Gouverneurs des Banques centrales sur le programme de la monnaie unique CEDEAO à l'appréciation des Chefs d'Etat chargés de superviser le processus devant conduire à la création d'une monnaie unique dans l'espace.

Prenant la parole, le président de la Commission de la CEDEAO, M. Marcel Alain De Souza a dressé un tableau peu reluisant du processus de création de la monnaie unique dans l'espace CEDEAO. Au départ du processus quatre objectifs étaient fixés. Il s'agit entre autres : respecter le programme de convergence macro-économique ; l'harmonisation des politiques monétaires en ce qui concerne le taux de change ; la création de la Zone Monétaire Ouest Africaine etc. A l'arrivée « Tous ces objectifs fixés n'ont pas été at-

teints à ce jour », a fait remarquer le président de la Commission de la CEDEAO avant de se poser la question de savoir si la monnaie unique peut voir le jour en 2020.

La Task Force, après délibérations sur les points inscrits à son ordre du jour, a entériné les principales recommandations faites par le Comité ministériel :

- Afin de conforter ces résultats, la Task Force a exhorté les Etats membres à poursuivre les réformes structurelles engagées pour s'affranchir des fluctuations des cours des matières premières et permettre à leurs économies d'être plus résilientes face aux chocs exogènes.

- La Task Force a exhorté les Etats à prendre les mesures nécessaires, notamment le respect des critères de convergence qui permettraient de réaliser les objectifs de création de la monnaie unique de la CEDEAO à l'horizon 2020.

- La Task Force a exhorté les Etats membres à renforcer le mécanisme de la



surveillance multilatérale y compris le recours aux institutions internationales de surveillance.

- Elle a instruit le Comité ministériel à l'effet de se réunir dans un délai de trois mois pour proposer une nouvelle feuille de route en vue d'accélérer la création de la monnaie unique en 2020. Dans ce cadre une approche graduelle privilégiant un démarrage avec les pays qui respectent les critères de convergence devrait être étudiée.

- Les Chefs d'Etat et de Gouvernement, membres de la Task Force, décident de tenir leur prochaine réunion à Accra, République du Ghana en février 2018. ■

Synthèse : Enda CACID

Commerce Inter-CEDEAO : Le Mali met un terme à l'obligation du Certificat d'Origine

Après la Côte-d'Ivoire, le Burkina-Faso, le Togo et le Bénin, c'est autour des commerçants Maliens de denrées alimentaires et de bétail de pousser un ouf de soulagement. En effet, l'obligation qui leur a toujours été faite de produire un certificat d'origine (CDO) a été supprimée, ceci grâce à l'appui de West Africa Trade & Investment Hub, une émanation de l'Agence pour le Développement International des Etats-Unis (USAID) pour qui ce certificat constitue une violation directe du Schéma de libéralisation des échanges dans la zone CEDEAO (SLEC).

Cette initiative de lever la production d'un certificat d'origine est « demandée expressément » aux Gouvernements d'Afrique de l'Ouest qui le pratiquaient de renoncer à ce certificat. Ainsi une enquête d'Africa Trade & Investment Hub a été lancée auprès de 290 commerçants, transitaires et chauffeurs impliqués dans le commerce de 15 produits agricoles et animaux au sein de la CEDEAO. Cette enquête, dont les résultats devraient être prochainement connus, a relevé que les commerçants qui passent par les principaux corridors sont obligés d'obtenir un CDO pour la moitié de leurs expéditions. Cela leur prend environ 15 heures et \$41.74 pour obtenir un seul document, chaque démarche étant séparée, ce qui les empêche de poursuivre d'autres démarches en même temps. L'étude révèle aussi que seuls 14,8% des personnes interrogées étaient au courant des initiatives, des changements ainsi apportés ; or, il y a des réformes influant sur le temps et le coût pour les échanges transfrontaliers, y compris dans les pays qui ont renoncé au CDO au cours des 18 derniers mois. Par ailleurs, la Guinée-Bissau et la Gambie seront investies afin d'assurer l'élimination de l'exigence du CDO. ■

Source : Le Combat

De la frontière à la marmite : les femmes dans le commerce informel transfrontalier

Nombre de femmes africaines ont trouvé dans le commerce informel transfrontalier un moyen d'échapper à des conditions de vie précaires. Quels sont les obstacles qu'elles doivent surmonter pour s'adonner à ces activités ?

En Afrique de l'Ouest, comme sur le reste du continent, l'une des caractéristiques les plus tangibles de la pauvreté en Afrique de l'ouest comme dans le reste du continent est sa « féminité ». Les femmes ouest africaines subissent, plus que toute autre catégorie, les méfaits de la pauvreté et de toutes sortes de contraintes engendrées par la structure actuelle des relations économiques et commerciales nationales, régionales et internationales. En matière d'accès à la terre, aux ressources économiques, aux informations commerciales et aux opportunités de marché, les femmes ouest-africaines sont restées bien en marge des bonnes pratiques mondiales.

Dans cette région, les femmes produisent l'essentiel des produits alimentaires de base dans certaines zones et jouent ainsi un rôle décisif dans la sécurité alimentaire familiale et nationale. Et dans les zones où les cultures de rente prédominent, la baisse des revenus consécutive à la baisse des protections tarifaires et à l'entrée massive de produits importés sur les marchés nationaux a exacerbé la vulnérabilité des femmes, dans la mesure où nombre d'entre elles n'ont eu d'autres choix que d'aller grossir les populations des bidonvilles pour s'y adonner à des petits emplois informels, au petit commerce de survie ou au commerce informel transfrontalier.

La déstructuration du secteur industriel est aussi un facteur non négligeable de l'apparition de types d'activités informelles et précaires

dominées par les femmes. La destruction de l'industrie textile dans de nombreux pays est un exemple édifiant. Au Nigeria, par exemple, le secteur textile était en 1993 la deuxième source d'emplois après le gouvernement. La plupart des emplois étaient occupés par des femmes. Mais au début des années 2000, 60 pourcent d'entre elles se sont retrouvées au chômage suite à la libéralisation du secteur textile. Ces ex-travailleuses se sont ainsi pour la plupart tournées vers l'économie informelle, soit comme travailleuses à domicile soit comme commerçantes sur les marchés intérieurs ou entre les pays.

UNE SOUPE DE SÉCURITÉ POUR LES FEMMES

Les femmes ont trouvé dans le commerce informel transfrontalier un moyen d'échapper aux conditions de vie précaires qui caractérisent encore de nombreux pays africains, dans les zones urbaines comme rurales. Ce commerce leur a permis d'élargir leurs possibilités d'accès à des ressources autres que celles provenant des champs, en améliorant leurs revenus et en renforçant leur position sociale et économique ainsi que leur rôle au sein des ménages et de la société. L'augmentation de leurs revenus rejaillit positivement sur la société et contribue à assurer la stabilité des ménages et à atténuer les sources de conflits sociaux, y compris transfrontaliers.

Le commerce informel transfrontalier des femmes peut, de ce fait, être consi-

déré comme un moyen d'atténuation de la précarité des conditions de vie des femmes. Il contribue à minimiser les effets néfastes de la pauvreté pour cette couche vulnérable de la population.

Les activités qui s'exercent dans ce secteur ne se limitent pas seulement aux transactions marchandes. Elles concernent aussi de nombreux services d'appui et de facilitation dont le transport, la transformation des produits, le conditionnement et l'intermédiation. Des études révèlent, par exemple, que le commerce informel des produits pétroliers entre le Nigeria et le Bénin a occupé à la fin des années 2000 près de dix milles marchands, composés pour l'essentiel de femmes, de jeunes et de handicapés. Dans certains pays, les revenus tirés du commerce informel transfrontalier peuvent être supérieurs, de loin, au salaire minimum interprofessionnel.

UN FACTEUR DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Le rôle prépondérant des femmes dans le commerce informel transfrontalier a déjà fait l'objet d'analyses plus ou moins approfondies. Même s'il est difficile de mesurer leur impact, du point de vue quantitatif, les expériences capitalisées montrent que les femmes agissent au moins sur deux aspects cruciaux de la sécurité alimentaire à savoir l'accessibilité de la nourriture et sa disponibilité

Suite à la page 8

Le Togo et le Ghana optent pour l'ouverture 24h/24 de leurs frontières

À la faveur d'une note de service en date du vendredi 09 juin 2017, le Directeur Général de la Police Nationale a limogé tous les agents du Commissariat du poste frontalier Bénin-Togo de Hillacondji pour motif de corruption.

Rappelons que depuis l'avènement du régime du Président

entre les autorités frontalières du Togo et du Ghana. Cette décision qui est entrée en vigueur le mardi 1^{er} août, vient renforcer la mobilité transfrontalière et respecte les recommandations des instances sous régionales, notamment la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Des recommandations qui ont trait à

l'intensification de la libre circulation des personnes et des biens. En ouvrant ainsi leurs frontières ces deux Etats vont faciliter le commerce et permettre à leurs populations d'accéder à des biens dont les caractéristiques sont souvent différentes des biens produits localement. ■

Source : La nouvelle tribune

Frontière Bénin-Togo : Tous les agents du Commissariat d'Hillacondji limogés pour corruption

À la faveur d'une note de service en date du vendredi 09 juin 2017, le Directeur Général de la Police Nationale a limogé tous les agents du Commissariat du poste frontalier Bénin-Togo de Hillacondji pour motif de corruption.

Rappelons que depuis l'avènement du régime du Président

Talon, d'importantes mesures ont été prises pour mettre un terme, ou du moins pour limiter, dans le rang des forces de sécurité et de défense, la corruption et/ou le rançonnement des populations sur les axes routiers et les postes frontaliers du pays. ■

Source : beninwebtv.com

Suite de la page 7 - Concernant l'accessibilité, elle peut être appréciée au niveau micro et macro. Le niveau micro renvoie au revenu tiré par les femmes commerçantes, qui est utilisé pour acheter la nourriture de la famille. En effet les gains obtenus du commerce transfrontalier sont investis dans l'économie du ménage pour l'achat de produits, importés ou locaux, comme le riz, le lait, les huiles ou d'autres produits. L'augmentation de ces revenus permet donc aux familles non seulement d'accéder à l'alimentation, mais aussi de garantir une certaine diversité alimentaire et nutritionnelle. Quant au niveau macro, il concerne le rôle exercé par les femmes pour assurer l'accessibilité des produits de part et d'autre des frontières. Par leurs activités commerciales, elles assurent une certaine fonction de régulation, voire de baisse des prix, ce qui permet aux populations pauvres d'accéder plus facilement aux produits.

En effet, dans un espace commercial étroit et fermé, les flambées de prix induites par un déficit de la production nationale se traduisent immédiatement par des difficultés d'accès à l'alimentation pour les populations les plus pauvres, mais aussi par une dégradation du pouvoir d'achat des classes moyennes. Inversement un excès de production se traduit par des chutes de prix préjudiciables aux producteurs. L'intégration des marchés nationaux permet d'accroître la taille de ceux-ci et de connecter les bassins de production excédentaire aux bassins de consommation. Ce faisant, le marché joue un rôle important dans la stabilisation des prix à la production et à la consommation.

En ce qui concerne la disponibilité des produits, le commerce informel transfrontalier a été, jusqu'ici, l'un des leviers les plus importants du commerce intra-régional des produits agricoles et agro-alimentaires. La plupart des marchés nationaux, transfrontaliers et régionaux sont pourvus en produits agricoles de toute nature, transformés ou non, par des femmes agissant soit en tant que groupement ou coopérative, soiten tant que commerçante individuelle. Les échanges régionaux portent sur une très large gamme de produits bruts ou transformés, relevant de transactions (micro-échanges) de part et d'autre des frontières

et structurés par les marchés transfrontaliers, ou de flux à longue distance reliant les bassins de production et les grands marchés de consommation.

Ces échanges sont facilités par la complémentarité entre zones de production, induite par la différence des réalités agro-écologiques et la variété des produits cultivés. Les femmes commerçantes assurent en partie le transfert des produits agricoles des zones excédentaires vers les zones déficitaires ou alors, jouant sur la différence des régimes alimentaires, facilitent la circulation de produits comme les céréales sèches, les fruits et légumes, les tubercules et les huiles, entre autres, de marchés à marchés.

CES DÉFIS AUXQUELS LES FEMMES FONT FACE DANS LE COMMERCE TRANSFRONTALIER

En dépit de l'importance du commerce transfrontalier pour les femmes qui s'adonnent à cette activité, celle-ci reste très contraignante pour ces dernières et les soumet à toutes sortes de défis et de risques. Le premier et le plus important de ces défis est celui de l'information. Elles n'ont pas, en général, accès aux informations disponibles sur les sites officiels et ignorent pour l'essentiel l'existence de telles informations. Cela vaut aussi pour les réglementations commerciales souvent complexes, techniques et inaccessibles pour des femmes dont la plupart sont analphabètes ou ne bénéficient que d'un niveau d'instruction très bas. Leur ignorance des réglementations commerciales régionales en vigueur accroît leur vulnérabilité face aux agents de contrôle et les met en position de faiblesse, les obligeants à payer des taxes quelques fois indues pour commercer.

À ces contraintes techniques s'ajoutent aussi d'autres contraintes d'ordre financier, dont les problèmes d'accès aux institutions formelles de crédit, notamment les banques et les agences de microcrédits, même si pour ces dernières les choses tendent à s'améliorer progressivement. L'absence de moyens de paiements



autre que la monnaie en espèce oblige les femmes commerçantes à voyager avec d'importantes sommes d'argent, ce qui les expose à des risques sécuritaires permanents et réduit leur marge de manœuvre transactionnelle.

Dans de nombreux pays, les pouvoirs publics ont tendance à ne voir que les aspects plus ou moins négatifs du commerce informel transfrontalier, et notamment le fait qu'il opère en dehors de certaines règles établies en matière fiscale et douanière. Une telle lecture les amène à adopter des mesures contraignantes et répressives plutôt que de voir le potentiel positif de ce commerce qui demande à être accompagné et organisé pour maximiser tout son potentiel économique et social, notamment en termes de promotion de l'intégration régionale.

Dans bien des cas, ce sont soit les échecs des politiques publiques sectorielles, soit leur inadéquation avec les réalités économiques locales, soit simplement leur inexistence qui sont la cause de l'engagement massif des femmes dans le commerce informel transfrontalier.

Quant aux contraintes spécifiques qu'elles rencontrent, elles découlent de la non-application des textes adoptés pour garantir la libre circulation des marchandises et des personnes, ou de leur application partielle et sélective. Ce sont donc ces politiques qu'il faut revoir, au niveau national comme régional, pour les adapter aux besoins de développement concrets des femmes marchandes. ■

CTD

Agenda régional

- **6-10 Novembre 2017 - En Gambie** : Mission de plaidoyer de la Task Force CEDEAO sur le SLEC
- **29-30 Novembre 2017 - En Côte d'Ivoire** : Sommet UE / Afrique
- **Décembre 2017 - Au Togo** : Sommet CEDEAO des chefs d'États et de gouvernement

cacid
centre africain pour le commerce
l'intégration et le développement
enda

Dakar - 73, Rue Carnot
BP : 6879 (Dakar-Etoile)
Tél. : +221 33 821 70 37
Email : info@endacacid.org
Site web : www.endacacid.org

Directeur de Publication : **Dr Cheikh Tidiane DIEYE**
Chargée de Projet : **Ndèye NIANG**
Coordonnateur : **Souleymane BARRO**

Conception
Mise en page
Alioune KASSE

Avec
l'appui de

OSIWA